Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 9 juin 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Denis Marcoux	Maire
Madame Francine Hotte	poste nº 1
Monsieur Yves Séguin	poste nº 2
Monsieur Zakary Armstrong	poste nº 3
Monsieur Pierre Marenger	poste nº 4
Monsieur Jacques Gour	poste nº 6

Est absent;

Monsieur Gilles Rathier	poste nº 5

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée

Informations de la Directrice générale, greffière-trésorière

Informations du maire

Note au procès-verbal — Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

Note au procès-verbal — Pour le bon déroulement de la séance, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.

1. Ordre du jour

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du mois de mai
2.2 Adoption des comptes payés, à payer et salaires du mois de mai 2026
2.3 Correction administrative Règlement de démolition Z2023-03
2.4 Mise à jour de la composition du comité du Règlement de démolition
2.5 Demande de subvention pour transport adapté et signature du contrat
2.6 Appui rétablissement du financement transport collectif
2.7 Appui nouvelle obligation de qualification en arboriculture
2.8 Appui MRCVG-Demande à la Sûreté du Québec- établissement du pôle de détention de fin de semaine au poste de la Sûreté du Québec à Maniwaki

3. Finances, Administration et Ressources humaines

3.1 Offre de service étude organisationnelle
3.2 Autorisation de signature d'un contrat de location pour l'implantation d'un parc à bacs-secteur Ryanville
3.3 Mandat de préparation d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues
3.4 Mandat de préparation d'un appel d'offres pour des travaux de réparation d'un ponceau-chemin du Lac-du-Cardinal

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

4.1 Mandat à Jetsab concernant des travaux de décapage, peinture et reconditionnement des boîtes à sel.
4.2 Manda d'installation de dispositifs de détection et mise à niveau du système d'alarme incendie du garage

4.3 Achat d'enseignes de signalisation pour les chantiers et travaux municipaux

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

5.1 Contribution financière à la Légion Royale Canadienne Filière 187 de Maniwaki pour l'embellissement du Parc du Souvenir

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

7.1 Embauche pompier sur appel

7.2 Embauche pompière sur appel

7.3 Autorisation de signature- renouvellement de l'application Target d'ICO Technologies

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR26-06-096 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 12 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h00.

MD AR26-06-097 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-06-098 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR26-06-099 **ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QUE le comité de Gestion a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 mai et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 140,763.43 $, des prélèvements 38,001.75 $, les comptes à payer de 4,190.55 $ ainsi que les salaires et déductions payés de 79,763.76 $ en date du 31 mai 2026 pour les chèques n^{os} 6644 à 6676, les prélèvements n^{os} 1336 à 1350 et salaires du mois pour un grand total de 262,719.49 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal Un membre du comité de gestion énumère les factures mensuelles de plus de 1500$

MDAR26-06-100 **CORRECTION ADMINISTRATIVE DE RÉFÉRENCES ERRONÉES AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO Z2023-03**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de démolition no Z2023-03 le 5 décembre 2023;

ATTENDU QUE des erreurs de numérotation et de références à certains articles se sont glissées dans la version finale du règlement;

ATTENDU QUE ces erreurs constituent des coquilles administratives et n'ont aucun effet sur le contenu, l'interprétation ou l'application des dispositions du règlement;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a confirmé que ces corrections administratives n'empêchent pas l'émission du certificat de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal reconnaisse les coquilles administratives relevées au Règlement de démolition no Z2023-03 et confirme les corrections suivantes :

À l'article 20, ligne 5, la référence à « l'article 19 du présent règlement » est remplacée par « l'article 16 du présent règlement »;
À l'article 23, ligne 2, la référence à « l'article 23 » est remplacée par « l'article 22 »;
À l'article 24, ligne 3, la référence à « l'article 23 du présent règlement » est remplacée par « l'article 22 du présent règlement »;
À l'article 24, ligne 5, la référence à « l'article 24 » est remplacée par « l'article 23 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces corrections soient consignées au procès-verbal et intégrées à la version administrative officielle du règlement, celles-ci ayant uniquement pour objet de corriger des erreurs de référence sans modifier le fond, la portée ou les effets juridiques du règlement.

IL EST ENFIN RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit versée au registre des règlements de la municipalité et conservée avec le Règlement de démolition n° Z2023-03.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-101 MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le Règlement de démolition no Z2023-03 prévoit la constitution d'un comité de démolition chargé d'étudier les demandes de démolition et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la composition du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité de démolition doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme les élus suivants à titre de membres du comité de démolition :

- Jacques Gour
- Zakary Armstrong
- Denis Marcoux

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces nominations soient valides pour une période d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elles soient renouvelées automatiquement d'année en année, à moins qu'elles ne prennent fin en raison de l'expiration du mandat d'un membre du conseil ou qu'elles ne soient modifiées ou remplacées par une résolution subséquente du conseil municipal.

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE le comité de démolition exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués en vertu du Règlement de démolition no Z2023-03 et de toute législation applicable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-102 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET SIGNATURE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins de leur population et notamment d'accorder de l'aide à toute personne physique défavorisée ou dans le besoin en vertu de l'article 91;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite reconduire l'entente de service avec Madame Céline McGrath, citoyenne de Denholm, afin d'assurer le transport de la clientèle en situation de handicap sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi un taux de remboursement de 0,56 $ du kilomètre pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026, et qu'elle juge opportun de le modifier à 0,63 $ du kilomètre à compter du 1er mai 2026, conformément au Règlement municipal relatif au remboursement des frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE :

- le Conseil municipal de Denholm reconduise l'entente de service intervenue avec Madame Céline McGrath;
- le taux de rémunération soit fixé à 0,56 $ du kilomètre pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026, et à 0,63 $ du kilomètre à compter du 1er mai 2026, conformément au règlement applicable;
- le Maire, Monsieur Denis Marcoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-103 APPUI- RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de La Conception pour le rétablissement du financement du transport collectif via son programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le programme du Québec a récemment apporté des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que ces compressions entrainent un manque à gagner de 200 millions à l'échelle provinciale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par le transport adapté de l'Outaouais et des autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement après l'adoption des prévisions budgétaires des MRC, les obligeant à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés et à retransmettre la facture aux municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel et l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm appuie les démarches des MRC visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-104 APPUI-NOUVELE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU;

- De transmettre la présente résolution au Ministre de l'Emploi, Monsieur Jean-François Simard, à la Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal Rouleau, ainsi qu'au Ministre des Affaires municipales, Monsieur Samuel Poulin;

- De transmettre la présente résolution au député de notre territoire.
- De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

- De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-105 APPUI MRCVG-DEMANDE À LA SURETÉ DU QUÉBEC-ÉTABLISSEMENT DU PÔLE DE DÉTENTION DE FIN DE SEMAINE AU POSTE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE le pôle de détention de fin de semaine est présentement établi au poste de la Sûreté du Québec de Mont-Laurier en ce qui a trait aux détenus rattachés au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE maintenir une détention au sein du poste de Maniwaki réduit les délais administratifs et les coûts logistiques des escortes pour les audiences;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements de détenus monopolisent des agents pouvant être affectés à des tâches assurant la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QU'en instituant le pôle de détention au sein du poste de la Ville de Mont-Laurier cela augmente la crainte d'une fermeture éventuelle du poste situé à Maniwaki, associé à d'autres facteurs laissant craindre un transfert de responsabilités vers Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement du pôle de détention de fin de semaine à Maniwaki génère des emplois directs et indirects;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de Sécurité publique émise en ce sens lors de sa rencontre du 5 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm adresse à la Sûreté du Québec, la demande à l'effet d'établir officiellement le pôle de détention de fin de semaine à même le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR26-06-106 OFFRE DE SERVICE ÉTUDE ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un diagnostic organisationnel afin de dresser un portrait clair, neutre et documenté de sa situation organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vise notamment à identifier les enjeux prioritaires liés à la gouvernance, au climat de travail, à la structure organisationnelle et aux pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic permettra également de clarifier les rôles et responsabilités entre les élus et l'administration, dans le but de réduire les zones d'ambiguïté et les risques d'ingérence;

CONSIDÉRANT QUE ce travail doit mener à des recommandations et pistes d'intervention concrètes, réalistes et adaptées au contexte municipal, dans une perspective de stabilisation à court terme et d'amélioration durable des pratiques organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre dans le cadre de cet appel de propositions, soit :

FQM-14 625 $ excluant les frais administratifs (5%), frais de déplacement et/ou location de voiture, repas, hébergement, temps de déplacement et les taxes;

Cain Lamarre 12 500-18 000 $ excluant les frais administratifs et taxes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues conformément aux critères établis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité prévoit que celle-ci priorise, lorsque possible, les fournisseurs locaux ou disposant d'une présence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre possède un bureau à Gatineau, répondant ainsi à ce critère de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU

• D'octroyer le mandat de diagnostic organisationnel à Cain Lamarre conformément à sa soumission datée du 25 mai,

• D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-107 AUTORISATION DE SIGNAURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC À BACS-SECTEUR RYANVILLE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un service de collecte des matières résiduelles équitable et accessible à l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE certains secteurs, notamment celui de Ryanville, comportent des propriétés situées sur des chemins privés non carrossables ou difficilement accessibles pour les véhicules de collecte;

ATTENDU QUE en raison de ces contraintes d'accès, la municipalité ne peut assurer un service de porte-à-porte pour la collecte des matières résiduelles dans ce secteur;

ATTENDU QU'afin de pallier cette situation, la municipalité souhaite implanter un parc à bacs dans le secteur Ryanville permettant aux citoyens visés d'y déposer leurs matières résiduelles;

ATTENDU QU'un emplacement approprié doit être loué afin de permettre l'aménagement et l'exploitation dudit parc à bacs;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la direction générale à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat de location d'un emplacement nécessaire à l'implantation et à l'exploitation d'un parc à bacs dans le secteur Ryanville;

QUE la direction générale soit autorisée à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-108 MANDAT DE PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues afin d'assurer la continuité et l'efficacité de ses opérations;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet équipement requiert la préparation d'un devis technique et de documents d'appel d'offres conformes aux lois et règlements applicables, incluant le règlement de gestion contractuelle de lamunicipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat à une ressource compétente afin d'assurer la préparation adéquate des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Les Services Ghyslain Robert pour la préparation du devis technique et des documents d'appel d'offres relatifs à l'acquisition d'un camion 10 roues;

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 2 650 $, plus les taxes applicables;

QUE ce mandat soit réalisé conformément aux exigences de la municipalité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-109 MANDAT DE PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PONCEAU -CHEMIN DU LAC DU CARDINAL

ATTENDU QUE des problématiques majeures ont été constatées relativement à un ponceau situé à proximité des propriétés du 799 et du 819, chemin du Lac du Cardinal, affectant notamment la sécurité et la qualité des infrastructures;

ATTENDU QU'une autorisation et une entente ont été signées sous le numéro MD AR24-11-209 relativement à ce dossier;

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont requis afin de corriger la situation et de rétablir le bon état de l'infrastructure;

ATTENDU QUE la situation implique des enjeux d'écoulement des eaux en amont et en aval, ainsi que des besoins en travaux de terrassement afin d'assurer un rétablissement adéquat de l'infrastructure;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation d'un devis technique et d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier la préparation des documents d'appel d'offres à une firme spécialisée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence pour la préparation du devis technique ainsi que des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de réparation du ponceau situé à proximité des propriétés du 799 et du 819, chemin du Lac du Cardinal;

QUE ce mandat soit réalisé conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux exigences de la municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR26-06-110 **MANDAT À JETSAB CONCERNANT DES TRAVAUX DE DÉCAPAGE, PEINTURE ET RECONDITIONNEMENT DES BOÎTES À SEL**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'entretien de ses équipements municipaux afin d'assurer leur durabilité et leur bon état de fonctionnement;

ATTENDU QUE les boîtes à sel nécessitent des travaux de remise en état comprenant le démontage, le décapage et la peinture et le reconditionnement;

ATTENDU QUE ces travaux incluent notamment le démontage complet, la préparation et le décapage par jet de sable, la préparation des surfaces, l'application de la peinture ainsi que le remontage final;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Jetsab pour la réalisation des travaux de décapage et de peinture de deux boîtes à sel, incluant le démontage complet, le décapage par jet de sable, la préparation des surfaces, l'application de la peinture ainsi que le remontage final;

QUE ce mandat soit accordé au montant de 10 000 $ par boîte à sel, excluant les taxes applicables ainsi que les pièces requises en cas de réparations nécessaires durant les travaux;

QUE ces travaux soient réalisés conformément aux normes applicables et aux exigences de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-111 INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE DÉTECTION ET MISE À NIVEAU DU SYTÈME D'ALARME INCENDIE DU GARAGE

CONSIDÉRANT les exigences de l'assureur visant à améliorer la protection incendie du bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des dispositifs de détection incendie, notamment des détecteurs de fumée et détecteurs de chaleur;

CONSIDÉRANT que les espaces visés doivent être protégés par le système d'alarme incendie du bâtiment et que les travaux doivent être réalisés et vérifiés par une entreprise spécialisée en systèmes d'alarme incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Jacques Gour

D'autoriser l'acquisition et l'installation des dispositifs de détection incendie requis, incluant les détecteurs de fumée, détecteurs de chaleur, déclencheurs manuels et tout autre équipement nécessaire à la protection des espaces visés par le système d'alarme incendie du bâtiment.

QUE le conseil municipal mandate GMS Sécurité inc. afin de procéder à l'installation, à la programmation, à la vérification et à la certification des équipements conformément aux normes applicables au montant de 829.16 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-112 ACHAT D'ENSEIGNES DE SIGNALISATION POUR LES CHANTIERS ET TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des travailleurs lors des chantiers et travaux réalisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter d'enseignes de signalisation conformes aux normes en vigueur afin d'assurer une signalisation adéquate lors des interventions municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines enseignes de signalisation appartenant à la municipalité sont désuètes et doivent être remplacées afin d'assurer une signalisation conforme et sécuritaire lors des chantiers et travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité et reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Signel	6744.28 $
Signoplus	5862.58 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Signoplus est la plus avantageuse et conforme aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU d'effectuer l'achat d'enseignes de signalisation destinées aux chantiers et travaux municipaux à Signoplus, au montant de 5862.58 $, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

MDAR26-06-113

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE-FILIALE 187 DE MANIWAKI POUR L'EMBELLISSEMENT DU PARC DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne, Filiale 187 de Maniwaki, a sollicité l'appui financier des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de contribuer à l'embellissement et à l'entretien du Parc du Souvenir de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Souvenir constitue un lieu de commémoration dédié aux membres des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, aux vétérans, aux cadets ainsi qu'à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE ce parc revêt une importance régionale et contribue à préserver le devoir de mémoire envers celles et ceux qui ont servi le Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm reconnaît l'importance de soutenir les initiatives visant à honorer les sacrifices des militaires, des vétérans et de leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne suggère une contribution annuelle équivalant à dix cents (0,10 $) par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Denholm est estimée à 594 citoyens, ce qui représente une contribution de cinquante-neuf dollars et quarante cents (59,40 $);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Denholm accorde une aide financière de 59,40 $ à la Légion royale canadienne, Filiale 187 de Maniwaki, afin de contribuer à l'embellissement du Parc du Souvenir de Maniwaki pour l'année 2026;

ET QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de cette contribution et à transmettre une copie de la présente résolution à la Légion royale canadienne, Filiale 187 de Maniwaki.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal Un membre du comité de la Sécurité Publique présente le rapport mensuel

MDAR26-06-114 EMBAUCHE D'UN POMPIER SUR APPEL

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur du Service de sécurité incendie concernant l'embauche de Monsieur Sébastien Brodeur, domicilié à Denholm;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sébastien Brodeur possède les aptitudes requises pour exercer les fonctions de pompier et que sa candidature permettra de renforcer les effectifs du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Sébastien Brodeur, domicilié à Denholm, à titre de pompier sur appel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité, et ce, à compter du 9 juin 2026;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelle salariale en vigueur applicable aux pompiers de la municipalité;

QUE cette embauche soit conditionnelle au respect des exigences de formation, de santé et sécurité ainsi que de toute autre exigence applicable à la fonction;

ET QUE la direction générale soit autorisée à compléter les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-115 EMBAUCHE D'UNE POMIPÈRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Denholm afin de maintenir un effectif suffisant pour assurer la protection des citoyens et du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie concernant l'embauche de Madame Aime O'Grady;

CONSIDÉRANT que Madame O'Grady possède déjà la formation Pompier I et répond aux exigences requises pour exercer les fonctions de pompière sur appel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'embaucher Madame Aime O'Grady à titre de pompière sur appel au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Denholm, et ce, à compter du 9 juin 2026

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelle salariale et aux conditions de travail en vigueur pour les pompiers sur appel de la municipalité.

QUE le Directeur du Service de sécurité incendie et la direction générale soient autorisés à compléter les formalités administratives requises relativement à cette embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MDAR26-06-116 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION TARGET D'ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise l'application Target d'ICO Technologies pour la gestion des activités de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permet d'assurer un suivi efficace des inspections, des dossiers de prévention et des obligations découlant du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est nécessaire afin d'assurer la continuité des services et le maintien des données administratives et opérationnelles du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de service avec ICO Technologies concernant l'utilisation de l'application Target pour les activités de prévention incendie de la municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que la direction générale, à signer pour et au nom de la municipalité tout document, contrat ou avenant nécessaire au renouvellement de cette entente;

QUE les dépenses reliées à ce renouvellement soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de question a eu lieu.

Note au procès-verbal La prochaine séance du conseil aura lieu le 7 juillet 2026 à 19h.

MDAR26-06-117 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h36

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Denis Marcoux, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 9ième jour de juin 2026

_____
Denis Marcoux, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, Greffière-trésorière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 9ième jour de juin 2026
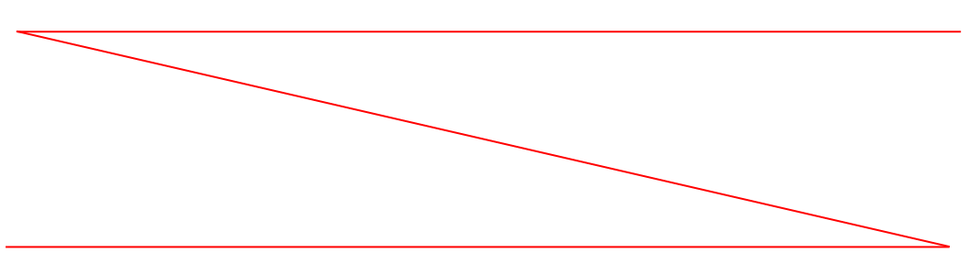
_____
Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm